

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

SA MONFINANCIER

28 avenue Marceau – 75008 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT
D'ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES
MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022
3^{ème} résolution

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

***RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE D'OPTIONS DE
SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU
DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE***

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R.225-144 du Code de commerce, j'ai établi mon rapport sur l'ouverture d'options de souscriptions ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la société Monfinancier et/ou des sociétés du groupe.

Les options de souscription consenties en vertu de cette résolution ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il m'appartient de donner mon avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Paris, le 14 Janvier 2022

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

SA MONFINANCIER

28 avenue Marceau – 75008 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

ACHETEES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022
7ème résolution

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS
ACHETEES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, j'ai établi le présent rapport destiné à vous faire connaître mon appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions ainsi achetées.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris, le 14 Janvier 2022

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

SA MONFINANCIER

28 avenue Marceau – 75008 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022
Résolutions n° 8, 9, 10 et 11

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES
VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92, je vous présente mon rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de déléguer au Conseil d'Administration à compter de cette assemblée la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien et ou suppression du droit préférentiel de souscription et fixer les conditions définitives de ces émissions :

- Pour la 8^{ème} résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription sans indication du bénéficiaire, autorisation pour une durée de 26 mois,
- Pour la 9^{ème} résolution avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires par offre au public de titres financiers, autorisation pour une durée de 26 mois,
- Pour la 10^{ème} résolution, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé, autorisation pour une durée de 26 mois,
- Pour la 11^{ème} résolution, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories définies de personnes pour une durée de 18 mois.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 500 000 €, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal

des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

Le nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant accès au capital telles que des obligations convertibles susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 10 000 000 €, ou sa contre-valeur en devises étrangères.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de Commerce. Il m'appartient de donner mon avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, je n'ai pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des résolutions 8, 9, 10 et 11.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de ces résolutions, je ne peux donner mon avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, je n'exprime pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les résolutions 9, 10 et 11.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, j'établirai un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Fait à Paris, le 14 Janvier 2022

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller, more complex mark that appears to be 'N' or a similar character, all written in a cursive style.

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

SA MONFINANCIER

28 avenue Marceau – 75008 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A
EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET
DES MANDATAIRES SOCIAUX

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022
13ème résolution

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A
EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET
DES MANDATAIRES SOCIAUX

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 Janvier 2022
13^{ème} résolution

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société MONFINANCIER.

Votre Conseil d'Administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il m'appartient de vous faire part, le cas échéant de mes observations sur les informations qui vous sont données sur l'opération envisagée.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris, le 14 Janvier 2022

Carole NAHUM

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'N' and 'A' intertwined.

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

SA MONFINANCIER

28 avenue Marceau – 75008 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE
D'ENTREPRISE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JANVIER 2022
14^{ème} résolution

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL
RESERVEE AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE***

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JANVIER 2022

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 3% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de déléguer au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R225-113, R225-114 du Code de Commerce. Il m'appartient de donner mon avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, je n'ai pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, je n'exprime pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, j'établirai un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 Janvier 2022

Carole NAHUM
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large loop and a final flourish.